

OFFICE OF  
THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER



BUREAU DU  
DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET

## **Demande budgétaire**

**Nouveau Bureau du directeur parlementaire du budget**

**Novembre 2017**

## I. Sommaire

Le présent document d'analyse justificative expose la structure administrative applicable au nouvel agent du Parlement – le directeur parlementaire du budget (DPB) –, conformément aux dispositions de l'article 79.01 de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Il se base également sur les principes de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) concernant les institutions financières indépendantes, ainsi que sur les demandes de service actuelles des parlementaires et les structures de fonctionnement de fournisseurs de services parlementaires comparables<sup>1</sup>.

### Le nouveau cadre législatif

L'article 79.01 de la *Loi sur le Parlement du Canada* établit le poste de DPB en tant qu'agent indépendant du Parlement, et élargit considérablement la portée de l'actuel mandat du DPB afin de lui permettre notamment :

- de s'acquitter de sa nouvelle obligation d'examiner le cadre financier des programmes électoraux des partis politiques; pour ce faire, le DPB devra se doter de capacités d'analyse supplémentaires afin de construire de nouveaux modèles et monter de nouvelles bases de données;
- d'assumer ses nouvelles responsabilités d'administrateur général; pour ce faire, le DPB devra se pourvoir de ses propres fonctions administratives et d'un système de contrôles internes<sup>2</sup>.

### Satisfaire aux attentes actuelles de parlementaires

Sous l'effet composé de l'augmentation du nombre de sièges à la Chambre des communes, en 2015, et de la nomination de sénateurs indépendants, le nombre et la complexité des demandes émanant des parlementaires se sont considérablement accrus au fil du temps.

De plus, selon les nouvelles dispositions législatives, le DPB sera désormais tenu d'évaluer le coût financier des propositions contenues dans les programmes électoraux des partis politiques représentés à la Chambre des communes ou de celles de parlementaires non représentés.

Après évaluation approfondie de ces facteurs, il appert que le nouveau Bureau du DPB aura besoin de crédits votés supplémentaires de 1,1 million de dollars pour l'exercice 2017-2018, pour un total de 3,7 millions de dollars en 2017-2018, de 7,0 millions de dollars en 2018-2019, et de 7,0 millions de dollars en 2019-2020 (pour la 43<sup>e</sup> élection générale), ainsi que de 6,5 millions de dollars par la suite. Les fonds demandés permettront d'atteindre un effectif de 41 équivalents temps plein (ETP).

**Tableau 1 : Profil de financement du nouveau Bureau du directeur parlementaire du budget\*\*\*\***

<b>2017-2018*</b>	<b>2018-2019**</b>	<b>2019-2020***</b>	<b>Exercices suivants</b>
<b>3,7 millions de \$</b>	<b>7,0 millions de \$</b>	<b>7,0 millions de \$</b>	<b>6,5 millions de \$</b>

Remarques : \* Le chiffre pour 2017-2018 inclut l'affectation présumée de 2,6 millions de dollars provenant de la Bibliothèque du Parlement. \*\* Le chiffre pour 2018-2019 inclut les dépenses administratives non récurrentes liées à la transition. \*\*\* Le chiffre pour 2019-2020 inclut les dépenses administratives non récurrentes liées au cadre financier des programmes électoraux des partis. \*\*\*\* Crédits votés – besoins prévus uniquement. RASE exclu.

## **II. Cadre législatif**

Le cadre législatif auquel est assujéti le DPB est déterminé par la *Loi sur le Parlement du Canada*, qui établit que le DPB est un agent indépendant du Parlement, administrateur général du Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB). De plus, la *Loi* énonce les responsabilités du DPB dans la production des rapports commandés par les législateurs et les comités parlementaires, et définit un mandat proactif en matière de recherche et d'analyse.

### Plan de travail et rapport annuel

En sa qualité d'agent indépendant du Parlement et d'administrateur général, le DPB devra fixer le cadre de travail administratif lui permettant de se conformer aux exigences du Parlement et de l'organisme central à l'égard du fonctionnement d'une entité autonome. La *Loi* prévoit en outre que le DPB devra produire un rapport annuel ainsi qu'un plan de travail qu'il soumettra aux Présidents de la Chambre des communes et du Sénat.

Selon l'article 79.11 de la *Loi sur le Parlement du Canada* : « Le directeur parlementaire du budget a rang d'administrateur général de ministère; il est, à ce titre, responsable de la gestion de son bureau. » Ainsi, en tant qu'administrateur général, le DPB devra élaborer et administrer une série de politiques en matière de ressources humaines, de gestion financière, de technologies de l'information et d'approvisionnement. Ces politiques devront être conformes à la loi en vigueur ainsi qu'aux principes de fonctionnement d'autres organismes de la fonction publique (appareils exécutif et législatif).

Plus important encore, en sa qualité d'administrateur général, le DPB devra veiller à la mise en œuvre d'un système de contrôles internes dans son propre Bureau<sup>3, 4</sup>. De façon générale, ce système devra donner la garantie que les ressources publiques qu'utilise le BDPB dans ses procédures de planification, de budgétisation, d'affectation des ressources, d'établissement des rapports et de conformité aux règles :

- servent les orientations approuvées par le Parlement (par les travaux des subsides);
- sont administrées de façon optimale;
- font l'objet de déclarations normalisées et transparentes favorisant la reddition de comptes.

## Fonctionnement du BDPB

La *Loi* établit le cadre opérationnel auquel est assujetti le BDPB et énonce son mandat global, les conditions entourant la réalisation de ses recherches et analyses, ainsi que le processus de publication de ses travaux. Elle définit aussi le rôle du DPB dans l'analyse du cadre financier des programmes des partis politiques pendant les campagnes électorales.

### *Mandat*

L'article 79.01 de la *Loi sur le Parlement du Canada* dit que l'objet du poste de DPB consiste à « appuyer le Parlement en fournissant des analyses – notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires – dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire ». Le but ultime est d'aider les parlementaires à demander des comptes au gouvernement.

### *Travaux de recherche et d'analyse*

L'alinéa 79.2(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada* prévoit que le DPB doit produire des recherches et des analyses sur les budgets, les mises à jour ou les exposés économiques et financiers, les rapports sur la viabilité financière ainsi que les prévisions budgétaires du gouvernement. De manière générale, ces exigences concernent les productions qui émanaient du Bureau du DPB de la Bibliothèque du Parlement.

Selon les dispositions 79.2(1)c), d) et e) de la *Loi sur le Parlement du Canada*, les comités parlementaires peuvent demander au DPB de procéder à des recherches et à des analyses, notamment quatre comités, qui peuvent commander au DPB des travaux de recherche ou d'analyse sur la situation économique ou les finances du pays<sup>5</sup>. Mais tous les comités parlementaires ont le droit de réclamer des recherches ou des analyses sur les prévisions budgétaires du gouvernement ou le coût de toute mesure proposée relevant de la compétence du Parlement.

L'alinéa 79.2(1)f) de la *Loi sur le Parlement du Canada* parle également de l'évaluation des coûts financiers. Il dit précisément qu'à la demande de tout sénateur ou député, le DPB évaluera le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement. Ce vaste pouvoir entre dans le cadre administratif en vertu duquel le DPB effectue des analyses de coûts.

Enfin, le DPB peut, de sa propre initiative, se lancer dans des projets d'analyse et de recherche, à condition de les mentionner dans son plan de travail annuel (alinéa 79.2(1)b)). Ce plan de travail est requis pour connaître les critères d'affectation des ressources, les « questions qui revêtent

une importance particulière » devant être portées à l'attention du Sénat et de la Chambre des communes durant l'année, ainsi que les mécanismes d'établissement des priorités pour le traitement des demandes. Les obligations prévues par la *Loi* sont généralement conformes aux pratiques internes existantes du Bureau du DPB de la Bibliothèque du Parlement, dans le cadre de sa gestion des ressources et de ses opérations courantes.

#### *Publication – Présentation de rapports aux Présidents du Sénat et de la Chambre des communes ou à d'autres demandeurs*

Les dispositions 79.2(2), (3) et (4) de la *Loi* indiquent que le DPB doit présenter tous les rapports aux parlementaires ou aux comités compétents avant de procéder à leur publication. Les rapports mentionnés dans le plan de travail seront soumis aux Présidents de la Chambre et du Sénat. Tous les autres rapports seront envoyés à ceux qui les ont commandés. Par ailleurs, toujours selon ces dispositions, le DPB devra rendre publics tous les rapports le jour ouvrable suivant la date de leur dépôt devant les demandeurs responsables.

#### *Cadre financier des programmes électoraux des partis politiques*

L'article 79.21 de la *Loi* porte sur la responsabilité qu'a le DPB d'évaluer le coût financier des mesures proposées par les partis dans le cadre d'une campagne électorale. La période visée commence le 120<sup>e</sup> jour avant la date fixée au titre des articles 56.1 ou 56.2 de la *Loi électorale du Canada* et se termine la veille du jour de l'élection générale suivante. Toutefois, si le Parlement est dissous avant ce 120<sup>e</sup> jour, la période commence le jour de la dissolution du Parlement et se termine la veille du jour de l'élection générale suivante (paragraphe 79.21(2)).

Les demandes doivent être présentées par écrit au DPB par les représentants autorisés des partis politiques reconnus à la Chambre des communes ou par les parlementaires (paragraphe 79.21(3)). Dans les faits, actuellement, cela veut dire que le DPB devra accepter les demandes des trois partis politiques reconnus à la Chambre (c'est-à-dire ceux occupant au moins 12 sièges), ainsi que celles des représentants des autres partis non reconnus (occupant moins de 12 sièges) et des parlementaires indépendants.

Le DPB pourra demander l'aide de ministères et conclure des ententes pour l'obtenir. Toutefois, toutes les estimations de coût des engagements électoraux faites par le DPB devront demeurer confidentielles jusqu'à leur annonce par les partis concernés. Les représentants autorisés ou les parlementaires demandeurs devront aviser par écrit le DPB lorsque la mesure visée par l'évaluation aura été annoncée publiquement (paragraphe 79.21(13)). À la suite de quoi, le DPB devra rendre son rapport public.

### III. Analyse

Les nouvelles exigences prévues dans la *Loi* ont pour effet d'augmenter considérablement les responsabilités du BDPB. Mais ce qui est plus important encore, c'est qu'avec l'accroissement du nombre de sièges à la Chambre des communes, l'évolution du Sénat et un mandat élargi, le DPB aura besoin de beaucoup plus de ressources pour répondre aux attentes des parlementaires en matière de services.

La nouveauté, dans la loi habilitante, c'est que le DPB devra désormais répondre à toutes les demandes qui lui seront présentées. Voici ce qu'en dit en substance l'article 79.2 de la *Loi* :

- le DPB répondra aux demandes faites par les quatre comités mentionnés de la Chambre des communes et du Sénat concernant des recherches ou des analyses sur des questions visant les finances ou l'économie du pays;
- le DPB répondra aux demandes d'analyse de tout comité de la Chambre des communes ou du Sénat à qui aura été confié le mandat d'examiner les prévisions budgétaires;
- le DPB répondra aux demandes de tout député ou sénateur ainsi que de tout comité de la Chambre des communes ou du Sénat consistant à évaluer le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.

Compte tenu de la nature de ces dispositions, il est probable que les besoins financiers du DPB varieront au gré du volume et de la complexité des demandes soumises. Le nouveau BDPB devra surveiller de près le nombre de demandes afin d'en évaluer l'incidence sur ses besoins en ressources.

#### Mandat élargi

Comme indiqué précédemment, pour s'acquitter des nouvelles responsabilités d'administrateur général que lui confère la *Loi*, le DPB devra se doter de ses propres fonctions administratives et d'un système de contrôles internes<sup>6</sup>.

Il convient de souligner que les ressources dont disposait le Bureau du DPB au sein de la Bibliothèque du Parlement n'incluaient que les fonds associés aux coûts directs des programmes. Du financement a donc été demandé pour couvrir les coûts indirects découlant du nouveau mandat élargi.

#### *Fonctions administratives*

En tant qu'agent indépendant du Parlement, le DPB devra modifier sa structure administrative et, au même titre que d'autres agents du Parlement, il devra se conformer aux exigences établies en matière de rapports.

Le tableau 2 fournit l'information budgétaire concernant trois organismes parlementaires de taille comparable à celle du BDPB. Les budgets annuels totaux de ces trois organismes vont de 4,4 à 6,9 millions de dollars. Les budgets pour les services internes (aussi appelés frais indirects ou d'administration) représentent de 25 à 35 % des prévisions de dépenses totales pour l'exercice 2017-2018.

**Tableau 2 : Budgets des services internes d'organismes parlementaires**

Organisme	Budget total (millions de \$)	Budget des services internes (millions de \$)	Part des services internes dans le budget total	Majoration des frais administratifs dans les services obligatoires	Équivalents temps plein
Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique	6,9	1,7	25 %	33 %	50
Commissariat à l'intégrité du secteur public	5,4	1,9	35 %	54 %	30
Commissariat au lobbying du Canada	4,4	1,4	32 %	46 %	28

Remarque : Données financières tirées du Budget principal des dépenses du gouvernement du Canada pour l'exercice 2017-2018<sup>7</sup>. Données sur les ressources humaines provenant des plans ministériels pour 2017-2018 ainsi que de présentations en comité<sup>8</sup>.

Cela veut dire que pour chaque dollar que le DPB entend dépenser pour s'acquitter de son mandat principal énoncé dans la *Loi*, il devrait prévoir dans son budget de 33 à 54 % de plus pour couvrir ses dépenses administratives (c'est-à-dire que pour chaque dollar consacré à son mandat essentiel, de 33 à 54 cents supplémentaires iraient à des fonctions administratives). Cela ne reflète pas le coût que devrait éventuellement assumer le Parlement pour se conformer aux exigences en matière d'accès à l'information.

À court terme, pour assurer la poursuite des opérations, le DPB continuera de respecter l'ensemble des politiques administratives de la Bibliothèque du Parlement. Aussi, dans l'esprit de l'article 79.12 de la *Loi*, le DPB devra envisager la possibilité d'externaliser la plupart des services administratifs en les confiant à un organisme parlementaire partenaire, comme la Bibliothèque du Parlement. Cela devrait permettre au DPB de faire des économies d'échelle et d'éviter à avoir à payer les charges fixes inhérentes à l'établissement de ses propres fonctions administratives. À long terme, le DPB évaluera jusqu'à quel point il serait avantageux pour lui d'avoir son propre personnel administratif ou de conserver les économies d'échelle réalisées en faisant affaire avec une entité plus grande.

### *Nécessité d'accepter toutes les demandes*

Comme l'a fait remarquer l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le mandat du DPB est très vaste et pourrait donner lieu à un nombre incalculable de demandes de la part des parlementaires<sup>9</sup>. Par ailleurs, comme mentionné précédemment, la nouvelle obligation imposée en vertu de l'article 79.2 de la *Loi*, consistant à répondre à toutes les demandes, risque d'exercer des pressions supplémentaires sur le fonctionnement du Bureau.

Avec l'augmentation du nombre de parlementaires et un Sénat plus indépendant, le flux actuel de demandes provenant de parlementaires dépasse largement ce que peut faire le DPB avec des ressources limitées. Par conséquent, le Bureau du DPB de la Bibliothèque du Parlement a été contraint de fixer des priorités de recherche en fonction de l'importance relative et des risques. L'importance relative s'entend de l'incidence financière éventuelle de l'initiative devant être examinée, et les risques font référence à l'ensemble des résultats potentiels en regard de la valeur attendue.

Selon cette approche « sélective », le traitement de nombreuses demandes légitimes doit être remis à plus tard, de sorte que certaines analyses et recherches sont faites souvent à un moment qui n'est plus ni pertinent ni opportun pour les parlementaires qui les ont commandées. C'est ce qui est ressorti clairement des observations faites au cours de la dernière année. Le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a demandé que le DPB évalue le coût de tous les projets de loi d'initiative parlementaire dans un délai de 45 jours civils après l'inscription des projets de loi à l'Ordre de préséance. Il a toutefois été difficile, voire impossible, à plusieurs reprises, de respecter une telle exigence.

Il est donc évident que le DPB a besoin d'augmenter sa capacité de recherche et d'analyse pour répondre aux attentes de ses clients.

### *Cadre financier des programmes électoraux des partis politiques*

Selon les nouvelles dispositions législatives, le DPB est tenu d'évaluer le coût financier de toutes les mesures que proposent dans leur programme électoral les partis représentés à la Chambre des communes ou les parlementaires non représentés. Il n'y a pas de limite précise quant au nombre ou à la complexité des demandes pouvant être soumises au DPB. Par conséquent, chaque parti politique pourra demander au DPB d'évaluer le coût financier de nombreuses propositions avant de finaliser son programme électoral, avec la possibilité que beaucoup des mesures envisagées ne se retrouvent pas dans le programme.

Deux autres pays ont adopté une approche semblable : l'Australie et les Pays-Bas. Malgré les facteurs idiosyncrasiques propres à chaque pays, il existe plusieurs caractéristiques communes dont le Canada pourrait tenir compte dans sa démarche, à savoir :

- *une grande capacité de modélisation* – chaque pays investit dans la conception et l'actualisation de modèles et outils permettant au DPB de répondre aux demandes d'évaluation des coûts de manière rapide et normalisée, tant pendant les périodes électorales qu'en dehors;
- *des liens avec le pouvoir exécutif* – dans chaque pays, le DPB entretient des relations formelles (au moyen de protocoles d'entente signés) et informelles avec les représentants du pouvoir exécutif afin de profiter de leur expertise et de leurs capacités toutes les fois que c'est possible;
- *affectations budgétaires supplémentaires liées aux élections* – chaque pays a déclaré qu'en période électorale s'ajoutent des dépenses attribuables aux heures supplémentaires du personnel, aux services de consultation spécialisés et à d'autres frais administratifs.

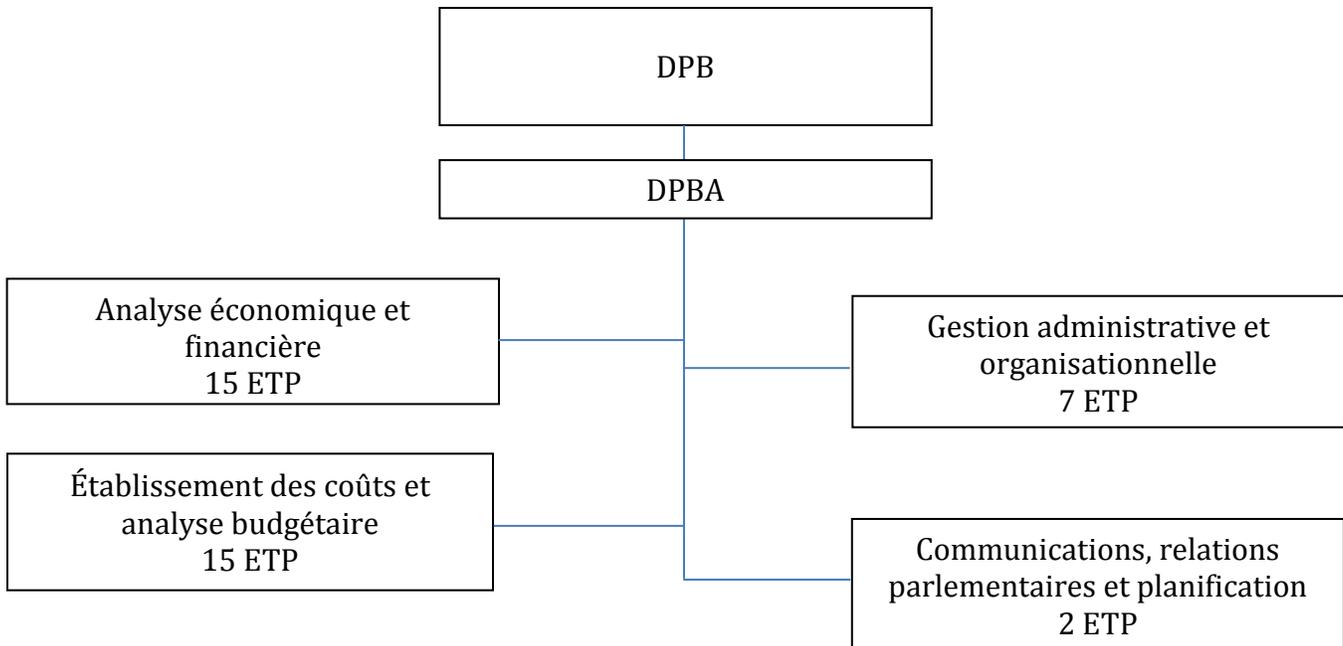
L'examen du cadre financier des programmes électoraux des partis politiques accaparera beaucoup de ressources, même si ce sera de manière temporaire, de sorte que le DPB aura des exigences budgétaires accrues les années électorales. Il existe deux grandes approches permettant de composer avec les augmentations cycliques de la charge de travail. Premièrement, le DPB aura la possibilité d'embaucher du personnel temporaire pour la période électorale. Il pourrait aussi décider d'investir plutôt de façon continue dans les modèles et les outils lui permettant d'améliorer l'efficacité et l'efficience avec laquelle répondre aux demandes d'évaluation des coûts – aussi bien pendant les périodes électorales qu'en dehors. Même si les ministères pouvaient apporter une aide directe au DPB pendant la période de transition, la forme que prendrait cette aide demeurerait « à la discrétion » des sous-ministres. Il faut donc s'attendre à ce que l'établissement du cadre financier des programmes électoraux des partis politiques crée de l'incertitude et des conflits potentiels que devront résoudre les Présidents de la Chambre des communes et du Sénat.

#### **IV. La nouvelle structure**

L'approche retenue pour le nouveau BDPB devra prendre en compte les exigences énoncées dans la *Loi* et permettre de satisfaire aux attentes des parlementaires à l'égard du niveau de service.

La nouvelle structure du BDPB se composera d'environ 41 employés équivalents temps plein, lorsqu'elle aura atteint son plein développement, et son coût permanent atteindra 6,5 millions de dollars annuellement.

**Figure 1. BDPB proposé**



La taille globale du BDPB proposé sera établie après comparaison avec les bureaux parlementaires du budget d'autres pays ayant des mandats similaires au DPB canadien. Selon l'analyse publiée par le Fonds monétaire international (FMI), un bureau parlementaire du budget qui fait des prévisions, de l'établissement de coûts et des analyses devrait avoir au moins 40 employés<sup>10</sup>.

Afin de répondre aux nouvelles exigences relatives au niveau de service, le DPB devra augmenter sa capacité d'analyse, qui reposera sur les fonctions essentielles des trois groupes suivants :

- le groupe de la « direction », composé du DPB et d'un DPB adjoint;
- le groupe de l'« analyse économique et financière », qui fera des projections économiques et financières (à court, moyen et long terme); fournira aux parlementaires qui le demandent des analyses sur de grands enjeux économiques et financiers; et analysera des documents du gouvernement fédéral (comme les plans budgétaires, les énoncés et les mises à jour économiques et les rapports sur la viabilité financière). De plus, à la demande d'un comité désigné dans la *Loi*, ce groupe devra faire des recherches et des analyses sur des questions visant les finances ou l'économie du pays. Il devra en

autre créer, actualiser et améliorer les modèles et les bases de données servant à ses projections et simulations;

- le groupe de l'« établissement des coûts et de l'analyse budgétaire », qui devra établir les coûts des programmes gouvernementaux existants et proposés ainsi qu'analyser les budgets. Ce groupe examinera aussi le cadre financier des programmes électoraux des partis politiques et travaillera en collaboration avec le groupe chargé de l'analyse économique et financière pour s'assurer que les projections économiques et financières cadrent avec ses estimations du coût des programmes (aussi bien en période électorale qu'en dehors). Il fera aussi une évaluation du coût financier des mesures proposées dans les projets de loi d'initiative parlementaire. Enfin, il devra créer, tenir à jour et améliorer les modèles et les bases de données servant à la détermination des coûts.

On s'attendra de ces groupes qu'ils mettent en commun leurs ressources et leur expertise pour répondre aux demandes concurrentes des parlementaires et aux nouvelles priorités. Grâce à l'augmentation des ressources, le nouveau BDPB pourra :

- mieux répondre aux attentes des parlementaires concernant le niveau de service;
- satisfaire aux nouveaux impératifs de la *Loi* voulant qu'il réponde à toutes les demandes qui lui seront soumises;
- examiner le cadre financier des programmes électoraux des partis, comme exigé.

Pour ce qui est de l'examen du cadre financier des programmes électoraux des partis, le DPB devra consacrer des ressources supplémentaires à la création et à la mise à jour de modèles, de bases de données et d'outils. Comme indiqué précédemment, il lui sera essentiel de se doter de telles capacités avant la prochaine élection pour être en mesure de respecter ses obligations en vertu de la *Loi* et répondre ainsi aux attentes des partis politiques. Cette approche, contrairement à celle consistant à faire appel à une expertise temporaire, devrait s'avérer plus efficace et produire de meilleurs résultats. Par conséquent, le DPB aura besoin d'une augmentation récurrente de son financement durant les années électorales pour composer avec l'accroissement des demandes relatives à l'examen du cadre financier des programmes électoraux des partis.

Afin d'atténuer les pressions éventuelles exercées sur les coûts et améliorer la qualité des services aux parlementaires, le DPB devra tenter, avec l'appui des Présidents de la Chambre des communes et du Sénat, de négocier des protocoles d'entente formels régissant l'accès aux données et la collaboration avec la fonction publique.

### Fonctions reliées indirectement au mandat du DPB

- Le groupe de la « Gestion administrative et organisationnelle » devra assurer la coordination stratégique des ressources humaines, des finances, de l’approvisionnement et des contrats, et s’occuper également du soutien administratif.
- Le groupe des « Communications, des relations parlementaires et de la planification » sera responsable de la production et de la publication de tous les rapports demandés par les deux chambres, ainsi que des relations avec les médias et des activités de sensibilisation. Cela concerne notamment les plans de travail annuels (et leurs mises à jour), les rapports annuels et le suivi de tous les travaux parlementaires.

### **V. Exigences budgétaires du nouveau BDPB**

Si l’on se base sur la structure organisationnelle proposée, le DPB estime qu’il aura besoin d’un financement annuel permanent de 6,5 millions de dollars, en dehors des années électorales, en plus des fonds requis pour couvrir les dépenses législatives attribuables aux régimes d’avantages sociaux des employés.

Environ 4,9 millions de dollars serviront à payer les salaires du personnel; le reste, soit 1,6 million de dollars sera consacré aux autres dépenses de fonctionnement (équipement, abonnements à des ensembles de données, logiciels d’analyse, formation et déplacements).

Au cours de la période de transition s’étendant de 2017 à 2019, le DPB aura besoin de 1,6 million de dollars pour passer de l’ancienne structure organisationnelle à la nouvelle.

Pour l’exercice suivant (2019-2020), le DPB nécessitera 500 000 \$ supplémentaires pour se préparer à l’examen du cadre financier des programmes électoraux des partis politiques. Comme indiqué précédemment, il s’agit d’autres frais administratifs non récurrents.

**Tableau 3 : Profil de financement recommandé pour le nouveau Bureau du directeur parlementaire du budget (en \$)**

	<u>2017-2018*</u>		<u>2018-2019**</u>		<u>2019-2020***</u>		<u>Exercices suivants</u>	
	<i>Salaires</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Salaires</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Salaires</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>Salaires</i>	<i>Fonctionnement</i>
<b>Financement demandé</b>	2 342 000	1 397 000	4 148 000	2 835 000	4 831 000	2 185 000	4 903 000	1 617 000
<b>Total</b>	<b>3 739 000</b>		<b>6 983 000</b>		<b>7 016 000</b>		<b>6 520 000</b>	

Remarques : \* Le chiffre pour 2017-2018 inclut le montant théorique de 2,6 millions de dollars que reçoit déjà la Bibliothèque du Parlement pour les fonctions actuelles du DPB. \*\* Le chiffre pour 2018-2019 inclut les dépenses administratives non récurrentes liées à la transition. \*\*\* Le chiffre pour 2019-2020 inclut les dépenses administratives non récurrentes liées au cadre financier des programmes électoraux des partis.

**Approuvé par :**

---

Jean-Denis Fréchette, directeur parlementaire du budget

## Références

---

1. Gouvernement du Canada. *Loi sur la gestion des finances publiques*, 2017, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>.
2. Gouvernement du Canada. *Politique sur la gestion financière du SCT*, 2017, <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32495>.
3. Committee of Sponsoring Organizations (COSO). *Guidance on Internal Controls*, 2016, <https://www.coso.org/Pages/guidance.aspx> [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
4. Comité sénatorial permanent des finances nationales, Comité permanent des finances de la Chambre des communes, Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes et Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires.
5. Gouvernement du Canada. *Loi sur la gestion des finances publiques*, 2017, <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/f-11/>.
6. Gouvernement du Canada. *Budget principal du gouvernement du Canada (2017-2018)*, 2017, <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/plan-depenses-budget-principal/depenses-budgetaires-rsultat-strategique-programme-2017-2018.html>.
7. Pour le Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique : <http://ciec-ccie.parl.gc.ca/Documents/French/À%20propos%20de%20la%20commissaire/Présentations/Opening%20Statement%20ETHI%20%20May%202017%20FR.pdf>.
8. Pour les autres organismes : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/depenses-prevues/rapports-plans-priorites/plan-ministeriel-2017-2018.html>.
9. Institutions financières indépendantes, notes sur les pays : Canada. OCDE. <https://www.oecd.org/gov/budgeting/D2-AM%20-%20SBO%20Hand-Out%201%20ANNEX%20-%20Country%20Notes%20-%20revised%2029%20May.pdf>, 2012 [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].
- 10 FMI. *The Functions and Impact of Fiscal Councils*, 2013, <https://www.imf.org/external/np/pp/eng/2013/071613.pdf>. [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT].